

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 123**

**26 février 1998**

**SOMMAIRE**

Abetone S.A., Luxembourg .....	page 5896	Luxcad S.A., Luxembourg .....	5861
ABW-Lux S.A. ....	5860	Macle S.A., Luxembourg .....	5864, 5865
American Holding S.A., Luxembourg .....	5860	Media International S.A., Luxembourg .....	5861
Andromède S.A., Luxembourg .....	5897	Meinbach Consulting & Design, S.à r.l., Moutfort ..	5859
Api Lux S.A., Luxembourg .....	5866	(A.) Menarini Participations Internationales S.A.,	
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	5866	Luxembourg .....	5863
Ariane S.A., Luxembourg .....	5893	Merita, Sicav, Luxembourg .....	5899
Arroyo S.A., Luxembourg .....	5903	Monteagle S.A. ....	5900
B and B Investments S.A., Eschen .....	5858	(J.P.) Morgan French Franc Liquid Fund, Sicav,	
BCFV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	5885	Luxembourg .....	5898
BCFV-B Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	5889	Mova Investment Holding S.A., Luxembourg ....	5861
Bernex Développement S.A., Luxembourg .....	5896	Muco S.A., Luxembourg .....	5863
Carlso Newman Invest S.A., Luxembourg .....	5894	NFZ International Fund, Sicav, Luxembourg ....	5898
Cascais Immobilière S.A., Luxembourg .....	5884	Nomura Rosenberg Alpha Fund, Sicav, Luxembg	5902
Cinkimco S.A., Luxembourg .....	5893	Oceania International S.A., Luxembourg .....	5902
Consolidated Afex Corporation S.A. ....	5899	Oderland Holding S.A.H., Luxembourg .....	5858
Coparrinal S.A., Luxembourg .....	5894	Orion Music Corporation S.A., Luxembourg .....	5894
Corpar S.A., Luxembourg .....	5857	Ottawa S.A., Luxembourg .....	5896
Cosmefin International S.A., Luxembourg .....	5895	Panalpina, Sicav, Luxembourg-Strassen .....	5866
Dema S.A., Luxembourg .....	5895	Pani S.A., Luxembourg .....	5897
Digital Video Systems S.A. ....	5859	Partim International S.A., Luxembourg .....	5899
Escavalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	5858	Pelleas S.A. ....	5858
Eucalyptus S.A., Luxembourg .....	5903	Pictet International Equity Fund, Sicav, Luxembg	5876
Euro Index Capital Fund, Luxembourg .....	5893	P.I. Eastern Europe S.A., Luxembourg ....	5861, 5863
1992 Europe Japan Fund, Sicav, Luxembourg ....	5897	Prarose Holding S.A., Luxembourg .....	5901
Fajr Holding S.A., Luxembourg .....	5895	Pravert Holding S.A., Luxembourg .....	5900
Frontrunner I, Sicav, Findel .....	5896	Rentaco-Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH,	
Fruidor International S.A. ....	5859	Luxembourg .....	5859
Golden Wheel S.A., Luxembourg .....	5902	Rentaco Immobilière, S.à r.l., Luxembourg .....	5860
Green Power International S.A. ....	5858	S.A.P.F.I., Société Anonyme de Participations Finan-	
Hartford Holding S.A., Luxembourg .....	5900	cières, Luxembourg .....	5893
Heliaste Immobilière S.A., Luxembourg .....	5895	Sax, S.à r.l., Remich .....	5860
Imo 18 S.A., Luxembourg .....	5904	Sipex International S.A., Luxembourg .....	5902
Intermarket Fund, Sicaf, Luxembourg .....	5904	Transatlantic Shareholding S.A.H., Luxembourg ..	5903
International Transinvest Holding S.A., Luxembg	5894	Transworld Holdings S.A., Luxembourg .....	5860
Investrom S.A., Luxembourg .....	5901	Vigra Investment Co, Luxembourg .....	5859
Lexington International S.A., Luxembourg .....	5901		

**CORPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 42.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(45254/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**B AND B INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 39.057.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 256 du 13 juin 1992, modifié par-devant le même notaire en date du 13 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 402 du 15 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

B AND B INVESTMENTS

T. Busschaert

*Administrateur-délégué*

(36861/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1996.

**ODERLAND HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 43.238.

Par lettre adressée à la société en date du 29 décembre 1997, Madame Isabelle Girault a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Par lettre adressée à la société en date du 29 décembre 1997, Monsieur Romain Lutgen a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(08146/268/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1998.

**PELLEAS S.A., Société Anonyme.****CLOTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 5 février 1998, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes les opérations de la liquidation de la société PELLEAS S.A. pour insuffisance d'actif.

Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Schaeffer

*Avocat*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(07905/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

**GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Le siège de la société a été dénoncé ce jour, le 30 janvier 1998, avec effet immédiat.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(07649/734/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

**ESCAVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Viaduc.

R. C. Luxembourg B 50.300.

Par la présente, Monsieur Claude Müller donne sa démission en tant que gérant technique de la société, avec effet immédiat au 31 janvier 1998.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(07855/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

**FRUIDOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 31.131.

—  
EXTRAIT

Il résulte de lettres datées du 9 janvier 1998 que les administrateurs, Messieurs Georges Krieger, Lex Thielen et Madame Carole Leitiene ont donné leur démission, avec effet immédiat.

Selon un courrier daté du 9 janvier 1998, Monsieur Marc Lamesch a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes, et ce, avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, dénonce dans sa lettre du 9 janvier 1998 le siège social de la société, avec effet immédiat et la déclare sans siège social connu au Luxembourg.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 502, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07879/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

**DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 42.024.

Par la présente, l'agent domiciliataire de la société DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A. (en liquidation), immatriculée au R. C. Luxembourg B 42.024, avec siège social à Luxembourg, décide de dénoncer le siège de la société prénommée avec effet immédiat.

L'administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07847/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

**VIGRAF INVESTMENT CO.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

—  
RECTIFICATIF

Une erreur s'est introduite dans la publication du bilan annuel 1996 au Mémorial C, N° 33 du 15 janvier 1998, page 1538, enregistrement le 14 octobre 1997:

Il faudrait y lire:

«Le bilan au 31 décembre 1996» et non «Le bilan au 31 décembre 1992».

Luxembourg, le 2 février 1998.

VIGRAF INVESTMENT CO

D. Wetzel G. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07775/023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

**MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 27.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45106/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**RENTACO-GRUNDSTÜCKSENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT mbH,**

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 41.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(45127/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**RENTACO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 33.824.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(45128/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**ABW - LUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.966.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1998:

- Est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. à Luxembourg, comme Administrateur avec effet immédiat;

- Décharge est accordée à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat;

- Est confirmé, avec effet immédiat, la nomination de A.B.W. BELGIUM S.A. à Zonhoven, comme Administrateur.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour ABW - LUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 102, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07569/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

---

**AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.147.

## RECTIFICATIF

Une erreur s'est introduite dans la publication du bilan annuel 1996 au Mémorial C, N° 30 du 15 janvier 1998, page 1408, enregistrement le 14 octobre 1997:

Il faudrait y lire:

«Le bilan au 31 décembre 1996» et non «Le bilan au 31 décembre 1992».

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

AMERICAN HOLDING S.A.  
G. Schmitz J.-P. Poos

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07573/023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

---

**SAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint Urbain.  
R. C. Luxembourg B 43.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour SAX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45136/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**TRANSWORLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.715.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

G. Ludovissy  
Avocat-avoué

(45160/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**LUXCAD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 23.444.

## RECTIFICATIF

Une erreur s'est introduite dans la publication du bilan annuel 1996 au Mémorial C, N° 31 du 15 janvier 1998, page 1472, enregistrement le 14 octobre 1997:

Il faudrait y lire:

«Le bilan au 31 décembre 1996» et non «Le bilan au 31 décembre 1992».

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LUXCAD S.A.  
J.-P. Poos R. Kraus

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07679/023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

**MEDIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 22.384.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 11 novembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social est transféré du 16, rue Giselbert au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45105/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.563.

Par décision du conseil d'administration du 20 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour MOVA INVESTMENT HOLDING S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45113/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**P.I. EASTERN EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.  
R.C. Luxembourg B 46.547.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.I. EASTERN EUROPE, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 46.547, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 171 du 30 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 518 du 12 décembre 1994.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à Gennevoux-Léglise (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Démission de Madame Nancy Galli-Dalquest, comme Administrateur-Délégué.
2. Nomination d'un nouvel Administrateur.
3. Changement de siège social.
4. Augmentation de capital pour le porter de USD 200.000 à USD 700.000,-.
5. Divers.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:  
Numéro 572 du 20 octobre 1997, et  
Numéro 595 du 29 octobre 1997,
- et le Luxemburger Wort des 20 et 29 octobre 1997.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent mille dollars US (200.000,- USD), mille huit cents (1.800) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée a donc été régulièrement convoquée et est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Nancy Galli-Dalquest, manager, demeurant à Fremont, Californie comme administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur Monsieur Gonzalo Prado, directeur, demeurant à Madrid.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille dollars US (200.000,- USD) à sept cent mille dollars US (700.000,- USD) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

*Souscription et libération*

L'assemblée générale ayant constaté que l'actionnaire qui n'assiste pas à l'assemblée a renoncé à son droit de souscription préférentiel, les cinq mille (5.000) actions nouvellement créées, ont été souscrites comme suit:

- six cents actions par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,	600
ici représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,	600
- quatre mille quatre cent actions, par Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié,	4.400
Total: cinq mille actions	5.000

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille dollars US (125.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille dollars US (700.000,- USD), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, dont deux mille (2.000) actions entièrement libérées et cinq mille (5.000) actions libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD) est évaluée à dix-sept millions sept cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (17.780.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 128, rue Albert Uden, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.  
 Signé: A. Kamarowsky, K. Henrion, F. Cannizzaro, P. Frieders.  
 Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 103S, fol. 20, case 6. – Reçu 177.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997. P. Frieders  
 (45121/212/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**P.I. EASTERN EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.  
 R.C. Luxembourg B 46.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 20 novembre 1997. P. Frieders.  
 (45122/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
 R. C. Luxembourg B 9.956.

Conformément à l'article 314 de la loi du 11 juillet 1988, les comptes consolidés au 31 décembre 1995 de la société mère, A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE SRL, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société  
 A. MENARINI PARTICIPATIONS  
 INTERNATIONALES S.A.  
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
 Signature

(45108/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
 R. C. Luxembourg B 9.956.

Conformément à l'article 314 de la loi du 11 juillet 1988, les comptes consolidés au 31 décembre 1996 de la société mère, A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE SRL, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société  
 A. MENARINI PARTICIPATIONS  
 INTERNATIONALES S.A.  
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
 Signature

(45109/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MUCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 14.547.

Par décision du conseil d'administration du 17 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.  
 Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour MUCO S.A.  
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
 Société Anonyme  
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 (45114/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (9.851,90)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45100/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (4.248,03)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45099/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (4.367,71)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45098/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (4.099,91)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45097/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (4.246,74)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45096/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (4.529,66)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45095/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (2.766,01)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45094/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (3.219,19)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45093/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (987,38)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45092/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**MACLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1171 Luxembourg, 26B, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 20.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (6.029,63)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Signature.

(45091/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

---

**API LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.761.

*Décision du conseil d'administration*

Le siège social de la société anonyme API LUX S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45211/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45212/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**PANALPINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, Bankangestellte, wohnhaft in Losheim aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 6. Januar 1998;

2) Herr Thomas Amend, Directeur Adjoint, wohnhaft in Schweich, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, vorgenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 6. Januar 1998.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

**I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft**

**Art. 1.** Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à capital variable», unter dem Namen PANALPINA, SICAV gegründet.

**Art. 2.** Gesellschaftssitz ist Strassen/Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muss durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

**Art. 4.** Der ausschliessliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Wertpapieren und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «Sicav» vom Gesetz zugewilligt werden.

Die Gesellschaft erwirbt:

- a) übertragbare Wertpapiere, die in einem Staat innerhalb von Europa, Amerika, Australien (einschliesslich Ozeanien), Afrika und Asien zur offiziellen Notierung an einer anerkannten Börse zugelassen sind oder an einem anderen regulierten Markt, der regelmässig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden und
- b) kürzlich ausgegebene übertragbare Wertpapiere, deren Ausgabebedingungen eine Verpflichtung zur Stellung eines Antrages zur Zulassung auf offizielle Notierung an einer der oben aufgeführten Börsen oder einem der regulierten Märkte beinhalten und welche die Zulassung innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erreichen werden.

Die Gesellschaft kann vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter anderem bis zu einhundert Prozent (100%) ihres Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

## II. Kapital und Aktien

**Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäss Artikel 28 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Kategorien von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluss des Verwaltungsrates aufgelegt. Die verschiedenen Kategorien von Aktien unterscheiden sich hinsichtlich der Ertragsverwendung und sind in Artikel 7 beschrieben.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt bei der Gründung eine Million Deutsche Mark (DM 1.000.000,-), dem zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert gegenüberstehen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäss Luxemburger Gesetz in der gültigen Währung der Bundesrepublik Deutschland dem Gegenwert von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschliessen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse auch vom Verwaltungsrat gefasst werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteilsbeteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, dass die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne dass eine Umtauschgebühr oder ein Ausgabeaufschlag erhoben wird. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tausenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluss zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, dass sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

**Art. 7.** Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch die Ausgabe effektiver Stücke sowie, zu einem späteren Zeitpunkt, die Ausgabe von Namensaktien beschliessen. Die Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammelverwahrfähigkeit der Aktien bei der DEUTSCHEN KASSENVEREIN A.G. beantragt.

Daneben kann eine Aufnahme der Aktien in das CEDEL-Clearingsystem oder andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «A» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «A» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «A» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie B werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmässige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschliessen, dass sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «B» entsprechenden Nettovermögens zuordenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «B» entspricht.

Aktien können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist. Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sollten zu einem späteren Zeitpunkt Namensaktien ausgegeben werden, so werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

**Art. 8.** Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Werden für einen Teilfonds verschiedene Kategorien von Aktien ausgegeben, so ist ein Wechsel der Aktienkategorie möglich.

Aktionäre können alle oder einen Teil ihrer Aktien eines Teilfonds oder einer Kategorie von Aktien in Aktien an einem oder mehreren anderen Teilfonds bzw. einer anderen Kategorie von Aktien umtauschen.

Umtauschanträge werden zum nächsten berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann zugunsten der jeweiligen, die Anteile vertreibenden Stellen eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile erhoben werden. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Nominalwährungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuss zugunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem umgehend vergütet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäss Artikel 27 und 28 der Satzung berechnet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, dass dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Grossherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen;

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienaussgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, dass eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, dass eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, dass die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgendes Procedere befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden

Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluss am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäss Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen.

Sobald der Preis gemäss diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, ausser das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmässiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, dass es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder dass Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, dass die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte;

d) die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen. Der Ausdruck «US Person», so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust, ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen ausserhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschliessen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

### III. Generalversammlung

**Art. 11.** Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

**Art. 12.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäss dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am ersten Mittwoch im Mai eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Ausserordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie sie in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben sind.

**Art. 13.** Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

An für einzelne Teilfonds stattfindenden ausserordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschliesslich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigten müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienklassen gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienklassen sowie Kategorien «A» und «B» getrennt abgestimmt.

**Art. 14.** Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, und die Generalversammlung der Aktionäre ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmenzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 15.** Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

#### IV. Verwaltungsrat

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

**Art. 18.** Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

**Art. 19.** Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluss festgelegt sind.

**Art. 20.** Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäss einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmengleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermassen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Artikel 31 beschrieben sind.

**Art. 21.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 22.** Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

**Art. 23.** Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schliessen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

**Art. 24.** Die Gesellschaft verpflichtet sich, jedes der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäss erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen. Das Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

## V. Wirtschaftsprüfer

**Art. 25.** Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Grossherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

## VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien, Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien

**Art. 26.** Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis») zugunsten der die Anteile vertreibenden Stellen. Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Die Gegenwerte müssen spätestens drei luxemburger Bankarbeitstage nach Abschluss bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 8% des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in diesen Statuten vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufsgesuch ist unwiderruflich, ausser wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Der Rückkaufspreis wird spätestens zwei luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der Nettovermögenswert der Aktien bestimmt wurde, ausgezahlt. Er ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäss den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision zugunsten des entsprechenden Teilfonds, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4%) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muss durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als zum Rückkauf der Aktien bevollmächtigt bestimmt wurden, vorgetragen werden.

**Art. 27.** Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird mindestens zweimal monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Verwaltungsrat kann für einzelne Teilfonds eine abweichende Regelung treffen. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien aussetzen:

a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschliessungen sind), an denen ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen von der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, notiert ist, geschlossen ist und dies der Hauptmarkt oder die Hauptbörse für diese Anlagen ist, wenn die Schliessung der Börse oder des Marktes die Bewertung der dort notierten Anlagen berührt, oder während Zeiten, zu denen der Handel an diesem Markt oder dieser Börse wesentlich beschränkt oder ausgesetzt ist, wenn diese Beschränkung oder Aussetzung die Bewertung der dort notierten Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, berührt;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die sich auf den Teilfonds beziehen und die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände dieses Teilfonds ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht durchführbar ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Aktionäre auswirken würde;

c) während eines Ausfalls der Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Bestimmung des Kurses einer Anlage der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds bezieht, oder der gegenwärtigen Kurse auf einem Markt oder einer Börse verwendet werden;

d) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können oder

e) zu Zeiten, wenn die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, ergibt, nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Die Gesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge. Im Falle einer solchen Entscheidung werden diese Rücknahme- und Umwandlungsaufträge gegenüber späteren Aufträgen vorrangig behandelt. Die Gesellschaft achtet aber darauf, dass die Teilfondsvermögen stets ausreichend flüssige Mittel umfassen, damit eine Rücknahme von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich zwei Wochen überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung ausstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Jede Vertriebsstelle behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

**Art. 28.** Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages unter Rundung auf die nächste Dezimalstelle.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. Als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschliesslich aufgelaufener Zinsen;

b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden, sowie alle sonstigen Geldforderungen einschliesslich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren;

c) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkenntnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlageverträge und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

d) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte die für Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

e) alle aufgelaufenen Zinsen, die durch die im Besitz der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere eingebracht worden sind, ausser wenn diese Zinsen im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere inbegriffen sind;

f) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden und

g) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermassen bestimmt:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren Schlusskurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlussgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so dass nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem angemessenen Marktwert nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten bewertet.

b) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, dass eine andere Form der Notierung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Notierung verwendet.

c) Die Bewertungskurse von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von weniger als sechs Monaten werden, ausgehend vom jeweiligen Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlage den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

d) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen dem Fonds und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

e) Die Zinserträge bis einschliesslich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag können, nach Abzug der Kosten (Depotbankvergütung, Investment-Management-Gebühr, «taxe d'abonnement»), in die Bewertung einbezogen werden.

f) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlusskurse bestimmt.

g) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare,

die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und alle anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallenden Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der bewertungstäglichen Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschliesslich sämtlicher dem Investment-Manager, der Depotbank, der Service-Gesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern und Bevollmächtigten der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter Betrag und alle übrigen Rückstellungen oder Rücklagen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Für den Zweck der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäss, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und andere Kosten, die regelmässig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt folgendes:

a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung dieser Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.

b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zu den amtlichen Mittelkursen (Wechselkurs) der jeweiligen Währung an der Frankfurter Devisenbörse des Geschäftstages, welcher unmittelbar dem jeweiligen Bewertungstag vorhergeht, in die Referenzwährung umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hierzu Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Ausser im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

**Art. 29.** Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie, wie er gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wird, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8%.

Der Preis, der so bestimmt wird, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütungen, die denjenigen zukommen, die bei der Vermittlung tätig waren, sind mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile betragen darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Dabei übrigbleibende Restwerte, die beim Umtausch keine ganze Aktie ergeben, werden dem Aktionär ausgezahlt, sofern dieser eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet; der Verwaltungsrat kann im übrigen Beschränkungen derartiger Transaktionen (z. B. Häufigkeit) verfügen.

## VII. Allgemeines und Schlussbestimmungen

**Art. 30.** Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

**Art. 31.** Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

- a) die Investment-Berater-Gebühr, evtl. Performance Fees sowie die Auslagen des Anlageausschusses;
- b) das Entgelt der Service-Gesellschaft;
- c) das Entgelt der Depotbank und etwaige Auslagen der Depotbank;
- d) die Gründungskosten;
- e) Ausgaben für den Rückkauf von Aktien;
- f) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;
- g) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtagen;
- h) das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- i) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten, Inhaber- und Namenszertifikaten und Stimmrechtsvollmachten, sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Gesellschafter in den zutreffenden Sprachen, sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;
- j) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente einschliesslich Zulassungsanträgen, sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezügliche Änderungsanträge an Behörden (einschliesslich lokaler Wertpapierhändler-Vereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Aktien;
- k) die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes pro Aktie und dessen Veröffentlichung;
- l) Honorare der Wirtschaftsprüfer;
- m) Versicherungskosten und Zinsen;
- n) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Gesellschafter handeln;
- o) Kosten und eventuell entstehende Steuern, die auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden;
- p) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Aktien zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;
- q) Vergütungen von Zahlstellen für deren Tätigkeit;
- r) alle anderen ausserordentlichen oder unregelmässigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft fallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmässiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

**Art. 32.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.

**Art. 33.** Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schliessen. Alle Wertpapiere und das Bargeld der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muss folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank jederzeit mit einer Frist von sechs Monaten zum 31. Dezember eines jeden Jahres durch schriftliche Mitteilung des einen Vertragspartners an den anderen zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte neue Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur rechtswirksamen Übernahme der Pflichten und Funktionen durch eine genehmigte Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank gemäss gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

**Art. 34.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmässig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

**Art. 35.** Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die den das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

**Art. 36.** Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000,- (zweihunderttausend) Franken.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, neuntausendneunhundertneunundneunzig Aktien . . . . .	9.999
2) Herr Thomas Amend, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: zehntausend Aktien . . . . .	10.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DM), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Strassen/Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Vorsitzender:

Thomas Amend, Directeur Adjoint, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Strassen/Luxemburg;

Roman Mertes, Sous-Directeur, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Strassen/Luxemburg;

Werner Tallen, Rechtsanwalt, München.

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

TREUARBEIT S.C., experts comptables - réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schulligen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 105S, fol. 12, case 1. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sanem in Vertretung von Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxembourg zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Januar 1998.

J.-J. Wagner.

(03394/200/657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

## PICTET INTERNATIONAL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Grandjean, sous-directeur BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Strassen, ici représenté par Madame Michèle Berger, mandataire commerciale de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) SA., demeurant à Messancy, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 1997;

2) PICTET & CIE. GENÈVE, société ayant son siège social à CH-1204 Genève, 29, boulevard Georges Favon, ici représentée par Madame Michèle Berger, mandataire commerciale, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes à ce document pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PICTET INTERNATIONAL EQUITY FUND.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est équivalent en CHF (francs suisses) à 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être ajoutée une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs suisses, convertis en francs suisses et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette catégorie déterminée.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'annuler les actions d'une catégorie d'actions et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie («la nouvelle catégorie d'actions»), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation («la date d'allocation»). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure où cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas, les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est, en outre des exigences de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts, soumise au vote séparé des actionnaires de la catégorie d'actions qui sera annulée, toute décision à cet égard devant être prise par ces actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles indiquées ci-dessus.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 500.000,- CHF ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le conseil d'administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 500.000,- CHF ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le conseil d'administration peut décider de fermer une catégorie en la fusionnant avec une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»). En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des catégories concernées le justifie. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

**Art. 6.** Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En aucun cas, les fractions d'actions pouvant résulter de la souscription ne seront attribuées; le solde éventuel sera remboursé à l'actionnaire.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties, ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée, sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu, ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai et pour la première fois en 1999. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront, à la majorité, un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;

b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;

c) si et dans quelles mesures la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société soient faits (i) dans les valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, de l'OCDE, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à un(e) des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus, à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de cette catégorie d'actions.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé respectivement. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21. 1.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

2. Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dans les cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

3. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

4. Toute demande de rachat formulée est irrévocable, sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

5. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

6. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories, augmenté des frais de transaction et, le cas échéant, arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à 500.000,- CHF ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y a lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émises dans une catégorie, le conseil d'administration peut décider que ces rachats ou ces conversions soient différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire de la catégorie concernée. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel jour d'évaluation est un jour considéré comme férié par les banques au Luxembourg, cette date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable précédent le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'un(e) ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Pareille suspension pourra être publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit, le cas échéant, à l'unité monétaire la plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles ( y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.
- d) Pour chaque catégorie, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de cette catégorie seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question, étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes catégories est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis, et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le conseil d'administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par des apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en francs suisses. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en francs suisses et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la majorité simple.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

**Art. 27.** La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire tant qu'une autre Banque Dépositaire n'aura pas été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la Société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

3) Le premier Président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

*Capital initial - Souscription et paiement*

Le capital initial est fixé à 50.000,- CHF, représenté par 500 actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) PICTET & CIE. GENÈVE, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
2) Pierre Grandjean, prénommé, une action . . . . .	1
Total: cinq cents actions . . . . .	500

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) CHF se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 450.000,- francs luxembourgeois (quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois).

*Constataion*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Nicolas Pictet, associé, PICTET & CIE, Genève;
- Monsieur Pierre Grandjean, sous-directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;
- Monsieur Philippe De Fays, sous-directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;
- Madame Ailbhe Jennings, directeur-adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;
- Monsieur Yves Martignier, sous-directeur, PICTET & CIE, Genève.

Monsieur Nicolas Pictet est nommé Président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle: DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Berger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 82, case 8. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03396/200/569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**CASCAIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.873.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juillet 1995 que Monsieur Manrico Iachia, administrateur de sociétés, demeurant à Cascais (Portugal), a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Par mandat  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(45235/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**BCFV LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of November.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BC OFFSHORE V, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, a company with its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, USA, on November 11, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of BCFV LUXEMBOURG.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars, represented by one hundred and fifty (150) common shares with a par value of one hundred (USD 100.-) United States dollars each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

**Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

**Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

**Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed to by BC OFFSHORE V, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December, 1997.

##### *Valuation*

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and twenty-nine thousand eight hundred (529,800.-) francs.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Mark E. Nunnely, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Mr Mark B. Wolpow, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Mr Jonathan S. Lavine, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Royal Rome, 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any of the five managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in United States dollars, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BC OFFSHORE V, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, une société avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 11 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de BCFV LUXEMBOURG.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### Titre II.- Capital - Parts

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille (USD 15.000,-) dollars US, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (USD 100.-) dollars US chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Titre III.- Gérance

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

#### Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteindra le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BC OFFSHORE V, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille (USD 15.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

##### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-neuf mille huit cents (529.800,-) francs.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Mark E. Nunnally, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Monsieur Mark B. Wolpow, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Monsieur Jonathan S. Lavine, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Royal Rome, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des cinq gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en dollars US, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 54, case 7. – Reçu 5.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45188/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**BCFV-B LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of November.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BC OFFSHORE V-B, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, a company with its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, USA, on November 11, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of BCFV-B LUXEMBOURG.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars, represented by one hundred and fifty (150) common shares with a par value of one hundred (USD 100.-) United States dollars each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

**Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

**Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

**Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed to by BC OFFSHORE V-B, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December, 1997.

##### *Valuation*

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and twenty-nine thousand eight hundred (529,800.-) francs.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Mark E. Nunnely, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Mr Mark B. Wolpow, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Mr Jonathan S. Lavine, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Royal Rome, 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any of the five managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in United States dollars, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BC OFFSHORE V-B, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, une société avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 11 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de BCFV-B LUXEMBOURG.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### Titre II.- Capital - Parts

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille (USD 15.000,-) dollars US, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (USD 100.-) dollars US chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Titre III.- Gérance

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

#### Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteindra le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BC OFFSHORE V-B, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille (USD 15.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

##### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-neuf mille huit cents (529.800,-) francs.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Mark E. Nunnally, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Monsieur Mark B. Wolpov, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Monsieur Jonathan S. Lavine, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Royal Rome, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des cinq gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en dollars US, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 54, case 5. – Reçu 5.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45189/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**ARIANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.969.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 octobre 1997 que:  
Le siège social de la société est transféré du 61, avenue de la Gare au 8, boulevard Royal. L-2449 Luxembourg.  
La démission de Monsieur Jérôme Lesaffre, Alain Floch et HERA S.A. de leurs fonctions d'administrateur est acceptée.  
La démission de la FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes est acceptée.  
L'assemblée élit aux postes d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,  
Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,  
Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998:

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45213/048/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**EURO INDEX CAPITAL FUND.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 46.950.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting held on 18 February 1998 decided to liquidate EURO INDEX CAPITAL FUND in accordance with Article 29 of the Articles of Incorporation.

(00488/755/17)

The liquidator.

**CINKIMCO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 21.033.

Die Aktionäre werden hiermit zur

## ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 20. März 1998 um 15.30 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (00171/534/17)

Der Verwaltungsrat.

**S.A.P.F.I., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS FINANCIERES.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 4.549.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 mars 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00180/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**COPARRINAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00208/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORION MUSIC CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.688.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00209/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00210/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARLSO NEWMAN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00211/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 18.448.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00214/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00218/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00219/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 39.335.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00254/000/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 16 mars 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00333/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ABETONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.226.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 16 mars 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00334/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**OTTAWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.473.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 mars 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00335/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 31.442.

Shareholders of FRONTRUNNER I SICAV, are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held in English on March 16, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office.

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor;
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 1997;
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

Shareholders wishing to attend the Meeting are requested to notify FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A. or their Account Manager in UNIBANK S.A. by March 10, 1998 at the latest.

By order of the Board of Directors  
FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A.

I (00345/256/22)

**1992 EUROPE JAPAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.911.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of 1992 EUROPE JAPAN FUND will be held at its registered office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on 17 March 1998 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To hear:
  - a) the management report of the directors;
  - b) the report of the auditor;
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31 October 1997;
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 31 October 1997;
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders;
5. Allocation of net results;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting. In order to take part at the statutory meeting of 17 March 1998, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with one of the following banks:

GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc, Bruxelles,  
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

I (00346/584/26)

The Board of Directors.

**ANDROMEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 32.594.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs et du commissaire;
5. Divers.

I (00358/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

**PANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 20.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00359/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.***J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 24.806.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 16 mars 1998 à 11.00 heures, au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00371/755/24)

*Le Conseil d'Administration.***NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 34.203.

Notice is hereby given that the

**ORDINARY ANNUAL MEETING**

of shareholders of NFZ INTERNATIONAL FUND (the «Company») will be held at the registered office in Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, on March 16th, 1998 at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following Agenda:

*Agenda:*

- 1° to hear and adopt the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the year ending September 30th, 1997;
- 2° to receive and adopt the balance sheet and the statement of operations as at September 30th, 1997 and to allocate the results of the year;
- 3° to grant discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to September 30th, 1997;
- 4° to receive and act on the statutory nomination for election of the Statutory Auditor for a new term of one year;
- 5° to ratify the co-optation of a new director in replacement of a director who has resigned;
- 6° to receive and act on the statutory nominations for election of the board members for a new term of three years;
- 7° to transact any other business.

Resolutions on the agenda of the Ordinary Annual Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken at the majority vote of the shareholders present or represented.

In order to attend this meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five banking days before the meeting at the registered office of the Company or with:

- 1) MERITA BANK LTD, FIN-00020 Merita-Helsinki
- 2) NORDFINANZ BANK ZÜRICH, Bahnhofstrasse 1, CH-8022 Zürich

*The Board of Directors*  
NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV

I (00445/036/29)

**MERITA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 27.410.

The shareholders of MERITA, SICAV, are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Company to be held on *17th March, 1998* at 11.00 a.m. at 189, avenue de la Faiencerie, Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors;
2. Approval of the Statement of Net Assets and the Statement of Operations as at 31st December, 1997;
3. Appropriation of net results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors with respect to the performance of their duties for the year ended 31st December 1997;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the meeting of 17th March 1998, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., 189, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

I (00446/036/22)

*The Board of Directors.*

**PARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le *17 mars 1998* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1997;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Election des administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2004;
5. Election du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2004;
6. Divers.

I (00455/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given that the

**SEVENTEENTH ANNUAL GENERAL MEETING**

of CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme, will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, on Friday, *27th March 1998* at 4.00 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the reports of the directors, auditors and commissaire for the year ended 30th September 1997.
2. To receive and adopt the profit and loss account and balance sheet of the Company as at 30th September 1997.
3. To receive and adopt the consolidated profit and loss account and balance sheet of the Group as at 30th September 1997.
4. To consider and approve an appropriation to legal reserve.
5. To consider the payment of a dividend.

6. To grant discharge to the directors and commissaire in respect of the execution of their mandates to 30th September 1997.
7. To receive and act on the statutory nomination of the directors, auditors and commissaire for a new term of one year.

Luxembourg, 5th February 1998.

*By order of the Board*  
CITY GROUP LIMITED  
*Group Secretaries*  
Signatures

I (00461/631/24)

---

**MONTEAGLE, Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given that the

SIXTEENTH ANNUAL GENERAL MEETING

of MONTEAGLE, Société Anonyme, will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, on Friday, 27th March 1998 at 3.00 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the reports of the directors, auditors and commissaire for the year ended 30th September 1997.
2. To receive and adopt the profit and loss account and balance sheet of the Company as at 30th September 1997.
3. To receive and adopt the consolidated profit and loss account and balance sheet of the Group as at 30th September 1997.
4. To consider the payment of a dividend.
5. To grant discharge to the directors and commissaire in respect of the execution of their mandates to 30th September 1997.
6. To receive and act on the statutory nomination of the directors, auditors and commissaire for a new term of one year.

Luxembourg, 5th February 1998.

*By order of the Board*  
CITY GROUP LIMITED  
*Group Secretaries*  
Signatures

I (00462/631/23)

---

**HARTFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 56.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
2. Démission de deux Administrateurs;
3. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
6. Transfert du siège social de la société;
7. Divers.

I (00463/060/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 41.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission d'un Administrateur;
2. Nomination d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur sortant;
3. Démission du Commissaire aux Comptes;

4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
5. Transfert du siège social de la Société;
6. Divers.

I (00464/060/17)

*Le Conseil d'Administration*

---

**LEXINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.205.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 mars 1998* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de deux Administrateurs;
2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
3. Démission du Commissaire aux Comptes;
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
5. Transfert du siège social de la Société;
6. Divers.

I (00465/060/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTROM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 mars 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation à deux reprises d'un Administrateur;
2. Démission du Commissaire aux Comptes;
3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
4. Transfert du siège social de la Société;
5. Divers.

I (00466/060/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 41.790.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 mars 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission d'un Administrateur;
2. Nomination d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur sortant;
3. Démission du Commissaire aux Comptes;
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
5. Transfert du siège social de la Société;
6. Divers.

I (00467/060/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.750.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le 16 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission du Commissaire aux Comptes;
2. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
3. Transfert du siège social de la Société;
4. Divers.

I (00468/060/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**GOLDEN WHEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 44.233.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le 16 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de deux Administrateurs;
2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
3. Démission du Commissaire aux Comptes;
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
5. Transfert du siège social de la Société;
6. Divers.

I (00469/060/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.119.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le 16 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de deux Administrateurs;
2. Nomination de deux Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs sortants;
3. Démission du Commissaire aux Comptes;
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant;
5. Transfert du siège social de la société;
6. Divers.

I (00470/060/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.607.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND will be held at the head office, 69, route d'Esch, Luxembourg, on March, 6, 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statements of Assets and Liabilities and of the Statement of Operations as at December 31st, 1997; Appropriation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00240/584/22)

*The Board of Directors.*

---

**EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 54.769.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00243/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRANSATLANTIC SHAREHOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 45.853.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 mars 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (00251/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARROYO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.522.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 octobre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les bilans clôturant aux 31 octobre 1996 et 1997;

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1997 au 6 mars 1998;
6. Démission de tous les membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
7. Divers.

II (00309/526/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMO 18 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 58.600.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 6 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 1997;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
6. Divers.

II (00322/060/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERMARKET FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Notice is hereby given that the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders shall be held at the registered office on March 6, 1998 at 3.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. to receive the report of the liquidator
2. to appoint an auditor to the liquidation in accordance with article 151 of the law on commercial companies.

Shareholders are advised that at this Meeting, no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

In order to attend the meeting of INTERMARKET FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

II (00369/584/17)

*The Board of Directors.*

---